



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 65055

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal applicable à l'armement maritime français dans le contexte européen. Les amateurs français sont actuellement assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, alors que depuis 1997 la plupart des pays européens instaurent un régime de taxation forfaitaire au tonnage. Ce dispositif forfaitaire, appliqué à environ 75 % de la flotte européenne, existe déjà aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Norvège, en Finlande et en Grèce. Il est prévu son introduction en 2002 au Danemark, en Italie ainsi qu'en Espagne. Il paraît urgent que la France s'inscrive dans ce mouvement général en adoptant ce régime fiscal dans le cadre de la loi de finances pour 2002. A défaut, elle prendrait un retard considérable dans ce domaine, préjudiciable pour la localisation et le développement des activités maritimes en France et donc pour l'emploi. En conséquence, il souhaite connaître ce qu'entend faire le ministre pour venir en aide aux armateurs français.

Texte de la réponse

Après plus de trente années de régression continue de la flotte française, la valorisation de la filière maritime engagée par le Gouvernement depuis 1997 a permis de stabiliser le niveau de la flotte aux alentours de 210 navires. Cette stabilisation a été permise grâce aux différentes mesures sociales et fiscales arrêtées par le comité interministériel de la mer le 1er avril 1998 et le 27 juin 2000. Ainsi, les entreprises qui emploient des personnels navigants sur des navires de commerce battant pavillon français bénéficient, depuis 1998, d'un remboursement des contributions patronales afférentes aux risques vieillesse, maladie et accidents. La création d'un mécanisme de financement des investissements fondés sur la technique du GIE fiscal a également contribué au renouvellement de la flotte. A cet égard, sur la période 1998 à 2000, 35 navires, soit plus de 17 % de la flotte française existant au 31 décembre 2000, ont bénéficié de ce mécanisme à la suite d'un accord de principe ou d'un agrément. Par ailleurs, le comité interministériel en date du 27 juin 2000 a décidé de pérenniser les mesures prises en 1998 et d'étendre les remboursements de charges sociales aux allocations familiales ainsi qu'aux cotisations Assedic pour les entreprises confrontées à la concurrence internationale et dont les navires sont immatriculés aux registres métropolitain ou des terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Il est également rappelé que les armateurs bénéficient de conditions d'amortissement de leurs navires particulièrement avantageuses. Ainsi, ils sont autorisés à amortir leurs navires selon le mode dégressif sur huit ans et suivant le système de l'amortissement sur cale qui permet d'amortir le navire au fur et à mesure de sa construction.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65055

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 août 2001, page 4454

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6767